

# Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 07 décembre 2021 à 19 heures

L'an deux mil vingt et un et le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ARLET François, HIGOUNET Maxime, COUEFFE Céline.

**Absents excusés :** Néant

**Absents avant donné procuration :** GARE Thierry donne procuration à Céline COUSIN, ESPLAT Virginie donne procuration à Michel MALLEJAC, BRIEZ Marine donne procuration à Karine BRUN, CAILLAUD Cécile donne procuration à Martine VOUTZINOS.

**Secrétaire de séance :** Patrick DELECROIX

## 1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **Décision n°2021-0009 du 04.12.2021**

Madame le Maire fait lecture des décisions prises conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT.

- La décision n°2021-0009 concerne la prise en compte d'un avenant au marché de travaux de base n° 2019-01 sur le lot 7 « chauffage climatisation » pour l'aménagement de l'espace de vie social EVS dont le titulaire du marché est l'entreprise DB SAT. L'avenant d'un montant de 2 977.00 € HT (3 572.40 € TTC) a pour objet une plus-value concernant l'adjonction d'un chauffage salle du tir à l'arc.

## 2. Procès-verbal du 30 octobre 2021 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

## 3. URBANISME : Reprise du lotissement Notre-Dame – roue de Carbone – délibération n°2021-00038 :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier, en date du 15 septembre 2021, dans lequel l'Association Syndicale Libre « Notre Dame » exprime le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement « Notre-Dame ».

Considérant que le lotissement « Notre Dame » est en bon état d'entretien au vu du procès-verbal de réception de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 15 octobre 2021, dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Madame le Maire propose à l'assemblée de classer dans le domaine public communal le lotissement mentionné ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le classement dans le domaine public communal du lotissement « Notre Dame », et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à accomplir toutes les démarches nécessaires à formaliser le classement et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition et de la signature de l'acte pour le lotissement susmentionné. Les frais de notaire seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Notre Dame ».

## 4. URBANISME : Reprise du lotissement la Chapelle – rue de la Chapelle - délibération n°2021-0039 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2017-0022 du 14 avril 2017 portant sur la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs entre la commune et le lotisseur en date du 28 avril 2017.

Un procès-verbal de livraison avant rétrocession du lotissement « La Chapelle » a été établi le 18 octobre 2021.

La Société Foncier Conseil SNC a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement susvisé conformément à la délibération n°2017-0022.

Considérant que le lotissement « La Chapelle » est en bon état d'entretien au vu du procès-verbal de réception de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 05 novembre 2021, dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Madame le Maire propose à l'assemblée de classer dans le domaine public communal le lotissement mentionné ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le classement dans le domaine public communal du lotissement « La Chapelle », et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à accomplir toutes les démarches nécessaires à formaliser le classement et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition et de la signature de l'acte pour le lotissement susmentionné. Les frais de notaire seront à la charge de la Société Foncier Conseil SNC du lotissement « La Chapelle ».

#### **5. URBANISME – Procédure de biens vacants sans maître – bien immobilier route de Salles - délibération n°2021-0040 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire de l'immeuble situé 24 route de Salles, parcelle section C n° 188 d'une contenance de 2070 m<sup>2</sup>, est décédé en 1987 il y a plus de 30 ans.

Elle a par ailleurs obtenu des services des impôts l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mr LITTY Adolphe, décédé le 12 novembre 1987 à Lafitte-Vigordane. Les services des impôts nous ont informés que le décès étant supérieur à 30 ans, ces derniers demandent décharge de la mission au TJ de Toulouse et qu'au cas présent ce bien devient bien sans maître et appartient à la commune.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et décide l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal.

#### **6. URBANISME : Inscription au programme des amendes de police 2022 – Conseil Départemental 31 - délibération n°2021-0041 :**

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation au titre du programme des amendes de police 2022 concernant la sécurisation d'espaces publics - mise en peinture et signalisation horizontale et verticale sur diverses voies communales et départementales, travaux divers ...

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux de sécurisation de l'espace public.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de Madame le Maire de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'amendes de police 2022 et de mandater Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

#### **7. FINANCES : Demande de subvention 2022 – AFM Téléthon 31 :**

Madame le maire donne lecture à l'assemblée d'un courriel de l'équipe de délégation AFM-Téléthon 31 pour une demande de subvention au titre de l'année 2022.

Après discussion, l'assemblée décide de revoir cette demande lors de l'établissement du budget primitif 2022.

#### **8. FINANCES : DM 04-2021 budget communal – manque de crédits au 011 et 012 – délibération n°2021-0042 :**

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération n°2021-0011 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le budget communal 2021 ;
- Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

- En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
  - Dépenses – augmentation de crédits de 5 678.00 € chapitre D-011 – charges à caractère général
  - Dépenses – augmentation de crédits de 13 200 € chapitre D-012 – charges de personnel et frais assimilés
  - Dépenses – diminution de crédits de 18 878 € article D-022 – dépenses imprévues

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la présente décision modificative (DM n° 04-2021 – budget communal).

#### **9. FINANCES : Participation communale aux frais de scolarité 2021/2022 – mairie de Carbone – délibération n°2021-0043 :**

Par délibération du conseil municipal en séance du 15 octobre 2019, la commune de Carbone explique que le calcul des frais de scolarité a été mis à jour. Il tient compte notamment des charges engendrées par l'ouverture du 2<sup>ème</sup> groupe scolaire. Le nouveau calcul implique un nouveau tarif de 1162 € par élève validé par la commission des finances du 13 septembre 2019.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec la commune de Carbone concernant les frais de scolarité d'enfant non domicilié sur leur commune et scolarisé dans leur classe d'intégration scolaire. En effet, notre commune est concernée par deux enfants et nous n'avons pas de structure adaptée pour les accueillir.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en compte la contribution forfaitaire aux frais de scolarité des enfants non Carbonnais et scolarisés à Carbone

pour un montant annuel de 1162 € TTC par enfant pour l'année scolaire 2021-2022 et d'autoriser Madame le Maire (ou le 1<sup>er</sup> adjoint) à signer la convention avec la mairie de Carbonne et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

#### **10. FINANCES : Acquisition de deux ordinateurs portables pour le groupe scolaire – délibération n°2021-0044 : Annule et remplace la délibération n°2021-0023 du 14.09.2021 du même objet.**

Madame le Maire rapporte aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de faire l'acquisition de deux ordinateurs portables pour les élèves du groupe scolaire Michel Colucci. En effet, ce matériel pédagogique leur permettrait de projeter des cours sur tableau numérique.

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de l'entreprise DEPADO rue de l'Eglise 31430 Saint-Elix-Le-Château 31430, d'un montant de 1 668 € HT pour la fourniture de 2 ordinateurs portables HP. Une subvention pourra être demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de nous aider à financer cette acquisition.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés l'acquisition du matériel informatique comme précité pour le groupe scolaire Michel Colucci, de retenir le devis de la Société DEPADO d'un montant de 1 668 € HT, décide de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible sur ce devis et mandate Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes

#### **11. JUSTICE : Création d'un poste de magistrat pour les mineurs de Saint-Gaudens – délibération n°2021-0045 :**

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille.

Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi.

A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné.

Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

- 1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs »
- 2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Aussi, par cette délibération, le conseil municipal de Lafitte-Vigordane demande, à l'unanimité des membres présents et représentés, la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.

#### **12. ENVIRONNEMENT : Convention chemins de randonnée avec la Communauté de Communes du Volvestre délibération n° 2021-0045 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée l'objectif de la Communauté de communes du Volvestre de promouvoir des sentiers de promenades sur l'ensemble du territoire.

En effet, à seulement quelques kilomètres de Toulouse, plusieurs chemins sont accessibles en Volvestre aux « grands » et « petits » randonneurs, seul, en famille ou entre amis. De la simple balade aux randonnées plus sportives, il y aura toujours un sentier adapté aux envies de chacun. Des fiches randonnées pourront être disponibles gratuitement dans les Offices du tourisme ou en téléchargement.

Afin de répondre à la demande des usagers, une liste de critères pour sélectionner ces sentiers a été définie en Commission Tourisme. La commune de Lafitte-Vigordane s'est portée volontaire pour établir un circuit de randonnée sur sa commune et ce dernier répond aux critères. L'itinéraire de randonnée traverse l'emprise de/des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires.

Il y a lieu maintenant, de passer une convention entre la commune et les propriétaires concernés afin de permettre le passage des randonneurs pédestres ou équestres et de manière générale de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur la portion de chemin décrite aux plans (Cadastré et IGN) sauf pour les ayants-droits et service d'entretien du gestionnaire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, Madame le maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer cette dernière avec les différents propriétaires. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De valider le projet des chemins de randonnées, et autorise Madame le Maire (ou le 1<sup>er</sup> adjoint) à signer la convention avec les différents propriétaires concernés par le circuit défini, et toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce projet.

### **13. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :**

#### **1. Enquête publique :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dossier d'enquête publique ICPE Carrières du Sud-Ouest – Lafitte-Vigordane et Carbonne. L'assemblée a pris connaissance du bilan et avis du commissaire enquêteur – avis favorable avec une réserve.

#### **2. Ombrières :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet Ombrières d'Occitanie déjà évoqué en conseil municipal. Présentation du projet modifié. Il est décidé de ne pas donner suite à ce projet dans l'immédiat.

#### **3. Marché UGAP :**

Un marché « Fourniture d'électricité pour les sites jusqu'à 36KVA et pour éclairage public » a été lancé via l'UGAP – Le marché a été attribué à Total Energie à compter du 01.01.2022.

#### **4. Projet logements sociaux :**

Madame le Maire présente le dernier projet, concernant les logements sociaux, de l'OPH31 (Office Public de l'Habitat Haute-Garonne) dont le permis de construction sera déposé avant le 31 décembre 2021.

#### **5. Muretain agglo :**

Madame fait part à l'assemblée d'un courrier du Muretain Agglo sur la situation actuelle entre le SIECT et le Muretain agglo concernant la reprise de la compétence eau par leur agglomération. Il sera demandé à Thierry G. de relancer le collectif.

#### **6. Limiteur son CAL :**

Madame le Maire informe l'assemblée de nuisances sonores lors des locations des salles au complexe des Pyrénées. La petite salle ne sera plus louée si théâtre ou cinéma dans la grande salle. Il est demandé de faire établir des devis pour des limiteurs de sons afin d'équiper les deux salles.

Séance levée à 21 heures